

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/112

MARCHÉ DE TRAVAUX N°TH 2026-05
RENOVATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SUITE A UN SINISTRE – LOT 1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n 2026/108 du 16 juillet 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 donnant délégation de pouvoir à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 500 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un marché de travaux pour permettre la réhabilitation du centre technique municipal suite à un incendie ;

CONSIDÉRANT la publication effectuée dans le Dauphiné le 19 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que 21 offres ont été reçues ;

CONSIDÉRANT la réunion de la commission MAPA du 22 juillet 2026 qui a décidé de négocier avec la seule entreprise ayant remis une offre pour le lot n°1 ;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre remise ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de SIGNER le marché de travaux – lot 1 Gros œuvre - avec l'entreprise LATHUILLE FRERES sise 197, route des Mesers – 74 550 SAINT JEAN DE SIXT pour un montant de 33 384.68 € HT.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget principal 2026.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site internet de la Mairie.

THÔNES, le 19 août 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 24 AOUT 2026
ET PUBLICATION LE 24 AOUT 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB PATTON

